

## **DES CORPORATIONS AU CORPORATISME**

Emmanuel LE ROY LADURIE  
**FIGARO LITTÉRAIRE - ESSAIS, HISTOIRE**  
01/03/2001

Dans un célèbre Vocabulaire des institutions indo-européennes, l'un de nos grands linguistes distinguait entre les thèmes de recherche ou rôles se rapportant au travail et à la fécondité ; à la guerre ; enfin à la culture et à la religion. Steven Kaplan, dans son dernier et brillant ouvrage, est entièrement du côté de ces rôles initiaux : travail et production en tant que modalités du contrôle social. Ni la religion ni le militarisme (l'histoire « batailliste », comme disaient les Soviétiques) ne sont véritablement la tasse de thé de notre historien américano-français. Steven Kaplan fut en effet pendant une longue période notre meilleur savant quant au passé pré-révolutionnaire de cette nourriture essentielle, bien plus importante qu'en notre temps, qu'était le pain.

Le même auteur s'attaque cette fois, en 2001, à l'immense problème du corporatisme français (de nos jours, celui des syndicalistes). Il va de soi, en effet, que la question corporatiste est encore actuelle, illustrée voici quelques années par les grèves anti-Juppé, tournées contre un premier ministre qui se prenait fort honorablement pour un Turgot, adversaire des corporations en 1776. Alors que le titulaire actuel de Matignon, mollement bercé sur l'oreiller des sondages, serait plutôt, si l'on en croit Kaplan, un Necker, celui de l'été 1776, annulant l'œuvre anticorporative de Turgot. Necker torpillait celle-ci ; en d'autres termes, il revigorait les susdites corporations, alias guildes, dissoutes par son prédécesseur. Mais il introduisait en celles-ci, élément nouveau, l'autorité vigilante de l'État « national-bourbonien » qui se croyait ou se voulait omnipotent.

Quoi qu'il en soit, le héros charismatique de toute cette histoire « corporée », ou plutôt anticorporée, centrée sur la deuxième moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, c'est le constituant Le Chapelier, auteur en juin 1791 de la loi de dissolution radicale des coalitions ouvrières qui porte son nom. Il fut, avec Turgot et surtout D'Allarde, le père d'une sorte de thachérisme avant la lettre, mais beaucoup plus radical que lui. On se contentera de dire à ce sujet que l'application mot à mot (impensable, bien sûr) de cette loi de 1791 en notre époque reviendrait à supprimer totalement la CGT, la CFDT, le FSU et tutti quanti. On imagine les cris d'orfraie qui seraient poussés, parmi lesquels le mot « fasciste » figurerait encore parmi l'un des plus doux.

Il convient pourtant de sérier les questions, et même de « périodicité » ; avant Le Chapelier, disions-nous, il y avait eu Turgot, revu et corrigé par Necker. Et dans l'entre-deux, on citera l'étonnant baron D'Allarde, député à la Constituante, qui porta dès le printemps 1791, l'initial coup de pioche dans l'édifice « gothique » des métiers jurés et autres confréries. Elles étaient là, présentes et actives, étonnant mélange d'éléphantiasis des structures, et de cérémonies processionnaires et religieuses, aussi confraternelles que fascinantes, dans les rues de nos villes et de nos bourgs. Turgotiste d'arrière-saison, D'Allarde n'y alla pas par quatre chemins. Le 1<sup>er</sup> avril 1791, il fit voter par la Constituante la suppression des organisations de métiers. Mais rien n'y fit ! Les « dirigeants communautaires » (comme Kaplan les baptise) durent s'incliner devant l'inévitable liquidation. Ils furent refoulés non pas tout à fait dans le néant, mais dans un purgatoire qui ne préfigurait que de fort loin le paradis syndical (et corporatif...) où s'ébattent en notre temps, certains agents des services publics. Tout au plus les Dominants de la Révolution d'alors consultaient-ils encore de temps à autre ces fantômes d'un système révolu qu'étaient les ci-devant leaders des guildes ; ils leur demandaient des « tuyaux » sur les questions de protection sociale de leurs anciens membres, sur la qualité des produits d'ateliers, ou de façon plus particulière, s'agissant des patrons boulangers, ils s'inquiétaient auprès d'eux de l'urgentissime problème de la fourniture du pain quotidien, sans cesse menacée par une conjoncture de disette.

En échange de la liberté d'entreprise désormais concédée à tous, les artisans doivent s'acquitter d'une taxe nouvelle appelée patente et qui restera par la suite l'une des glorieuses « quatre vieilles » du système fiscal français : la patente, la mobilière, la foncière et les portes et fenêtres, jusqu'à la création de l'impôt sur le revenu au début du XX<sup>e</sup> siècle. L'œuvre ainsi accomplie faisait partie de la vaste offensive des dernières années du XVIII<sup>e</sup>, menée contre la grande chaîne des êtres, contre la hiérarchie des concaténations collectives qui caractérisait l'Ancien Régime, à laquelle était substitué l'atomisme individualiste, cher aux physiocrates comme aux patriotes, coiffé lui-même par la Volonté générale de l'État, issue des idées de Jean-Jacques Rousseau ; les corps intermédiaires étant supprimés d'un trait de plume, de 1789 à 1791.

Il y eut des protestations, à droite, parmi les articles de l'Ami du roi. Mais aussi, bizarrement, à l'extrême gauche, dans l'Ami du peuple, où Marat (qui par ailleurs voulait couper un million de têtes !) s'inquiétait de ce qu'allait devenir la qualité des produits, tels que devait les fournir l'artisanat maintenant libéré.

Et Le Chapelier, dans tout cela ? Il arrive sur le champ de bataille, avec sa loi anticorporative de l'été 1791, après les plus durs combats, ceux de D'Allarde, et il a aussi l'intérêt d'être pour plus tard un « marqueur », dans le duel historique que se livreront François Furet et Albert Soboul à propos des sans-culottes. Contre une histoire purement conceptuelle au gré de laquelle les disciples de Furet, moins bien inspirés que le maître, voient dans la loi Le Chapelier une prose uniquement idéologique sans assises charnelles ni existentielles.

Kaplan rappelle, lui, que l'illustre loi « chapelière » (!) est avant tout dirigée contre la partie prolétarienne du mouvement des sans-culottes, désormais dissuadée par le législateur de faire coalition ou grève à l'encontre du patronat ; cette loi joue par contre en faveur des riches entrepreneurs du faubourg Saint-Antoine, ceux-ci fussent-ils sans-culottes également. Quant au corporatisme lui-même, il ne sortira de la Révolution qu'à moitié mort... Et il revit de nos jours plus puissant que jamais lors des grèves et manifestations effectivement corporatives et de toute espèce qu'il nous arrive de subir. Le Chapelier, nouvel Hercule, n'avait coupé qu'à moitié, en fait, quelques-unes des innombrables têtes de l'hydre de Lerne.

Elles ressusciteront en notre temps toutes ensemble sous les auspices inattendus d'un brave idéologue corporatiste des années noires, bien oublié sous le septennat actuel, mais que Kaplan vient de rappeler à notre bon souvenir. Maurice Bouvier-Ajam, car c'est de lui qu'il s'agit, fut successivement le théoricien des corporations de Vichy, collectant à ce propos les écrits du maréchal Pétain, en attendant de théoriser un peu plus tard, avec le soutien actif de Maurice Thorez, le cégétisme corporatif, destiné à faire florès dans un communisme bien de chez nous.

***La Fin des corporations* de Steven L. Kaplan traduit de l'Américain par Béatrice Vienne Fayard, 220 F.**



Grève des boulangers à Paris, en 1913, à l'issue du Congrès extraordinaire de la CGT.  
(Photo Roger-Viollet.)

---